

24 – Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles (éolien, méthanisation...)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - o Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - o Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - o Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - o Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - o Conception et réalisation d'outils de communication

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre d'une consultation à son initiative. La subvention permet de financer les postes de dépenses, supportées par le bénéficiaire, favorisant l'animation de processus de concertations et la construction de stratégies adaptées à la résolution de conflits en lien avec le développement de projets EnR sensibles.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 12 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Une seule subvention sera accordée par projet et par bénéficiaire.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire comprenant le bordereau des prix et le cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (ex. : rapports et livrables du prestataire...).